

**Procès-verbal  
du conseil municipal  
du 27 janvier 2025 à 18 heures 30**

**Date de Convocation :**

20 janvier 2025

**Présents(es) :**

Célia MONSEIGNE,

**Maire.**

Mickaël COURSEAUX  
Véronique LAVAUD  
Michel ARNAUD  
Hélène RICHEL  
Stéphane PINSTON  
Laurence PÉROU  
Marie-Claire BORRELLY  
Georges MIEYEVILLE  
Vincent POUX

**Adjoints.**

Florion GUILLAUD  
Joëlle PICAUD  
Pascale AYMAT  
Thierry TOURNADE  
Michaël CHAMARD  
Sarah GACHET  
Laure PENICHON  
Caroline CLEDAT  
Sandrine HERNANDEZ  
Yann LUPRICE  
Dominique MESTREGUILHEM  
Nathalie DE CHECCHI  
Olivier FAMEL  
Vincent CHARRIER

**Conseillers.**

**Sont excusés(es) avec procuration :**

Jean-Louis TABUSTEAU  
Daniel THEBAULT  
Julie COLIN (A l'exception des délibérations n° 2025-003 et 2025-005)  
Catherine JARRY-CHADOIN (A l'exception des délibérations n° 2025-003 et 2025-005)

**Est excusé sans procuration :**

Mathieu CAILLAUD  
Déborah Marie MARTIN

**Sont absents :**

Michel VILATTE  
Georges BELMONTE  
Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :**

Michaël CHAMARD

**ORDRE DU JOUR – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025**

Dossier n° 01-2025	Actualisation de l'échéancier de crédits de paiement sur autorisation de programme	4
Dossier n° 02-2025	Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	5
Dossier n° 03-2025	CLAP – Convention d'objectifs et de moyens	7
Dossier n° 04-2025	COS – Convention d'objectifs et de moyens	8
Dossier n° 05-2025	Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animation Programmation (CLAP)	9
Dossier n° 06-2025	Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)	11
Dossier n° 07-2024	Travaux de rénovation thermique de la salle du Mascaret – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2025)	11
Dossier n° 08-2025	Tableau des effectifs – Modification	14
Dossier n° 09-2025	Convention de partenariat pour la restauration d'une zone humide avec le syndicat du Moron	15
Dossier n° 10-2025	Convention de partenariat avec Gironde Habitat – Mise à disposition d'une place de stationnement pour le camping-car dans le cadre du dispositif Ella Car	16
Dossier n° 11-2025	Convention de fourniture de données à caractère personnel avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde	17
Dossier n° 12-2025	Convention opérationnelle n° 33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Avenant n° 3	18
Dossier n° 13-2025	Extension du périmètre d'intervention du syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) – Approbation du conseil municipal	19
Dossier n° 14-2025	Plan communal de sauvegarde – Information au conseil municipal	20
Dossier n° 15-2025	Rapport définitif d'évaluation par la chambre régionale des comptes d'une politique publique relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que la réponse qui y a été apportée par la commune de La Teste-de-Buch – Communication	22
	Décisions du maire	25

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

**Mme MONSEIGNE** : D'abord, vous remercier de votre présence. Bonjour à toutes et à tous pour ce premier conseil municipal de l'année. Merci à la presse d'être là. Aujourd'hui, il n'y a pas de public. Peut-être que les intempéries annoncées et la météo ne sont pas favorables à une balade dans Saint-André-de-Cubzac le soir. En tout cas, merci aux collègues qui sont là et merci aux services qui, comme d'habitude, ont préparé ce conseil municipal sous la houlette de Valérie ALAPHILIPPE.

Juste, avant d'ouvrir les dossiers de séance du conseil municipal, nous sommes le 27 janvier 2025 et tout le monde sait que l'on fête aujourd'hui le 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau, un épisode de l'histoire où plus d'1 million de femmes, d'hommes et d'enfants ont été déportés, dont 900 000 ont été assassinés dans les chambres à gaz dès leur arrivée. Juste pour rappeler que la Shoah n'est pas un détail de l'Histoire, que cela a été une stratégie barbare orchestrée à l'époque par un pouvoir politique pour engager (et ce sont les termes historiques) « une rupture de civilisation ». Toujours ce même vocabulaire au service d'un peuple dominant et d'un nettoyage ethnique. Une funeste musique que l'on entend à nouveau, de ci, de là, en ce moment et qui doit nous alarmer. Les appels à la haine, que ce soit sur les réseaux sociaux, dans les stades ou parfois les deux, dans les stades et sur les réseaux sociaux sur les mêmes joueurs de rugby comme cette semaine, dans les émissions de télé, contribuent à cette violence du quotidien que nous ressentons tous et qui nous fait peur. Chacun d'entre nous, en responsabilité, doit se souvenir que le racisme, sous toutes ses formes, toutes les idéologies radicales, sont des poisons pour l'humanité. Je crois qu'il est important, en séance du conseil municipal, de pouvoir exercer aussi notre devoir de mémoire et se souvenir, parce que quand on oublie, il y a de fortes chances pour que l'histoire se reproduise. Je voulais quand même célébrer à notre façon ce jour funeste, surtout qu'il y a encore quelques survivants, une cinquantaine, qui peuvent encore raconter. Il faudra que l'on trouve les moyens de garder cette mémoire vive. Il est difficile de passer aux questions du moment.

Nous allons essayer de faire une liaison avec ce qui se passe en ce moment sur la commune après ces propos. Juste pour attirer l'attention du conseil municipal et de la presse, les travaux du chantier de requalification du centre-ville « le cœur de ville » est en chantier depuis le début de l'année, depuis le 6 janvier. On a attaqué ce matin une partie délicate du chantier, puisqu'il y a à la fois le cours Clemenceau qui est entravé, sur lequel on déroule le chantier, mais on a aussi fermé une partie de la rue Dantagnan et de la rue Nationale, puisque GRDF intervient depuis ce matin. On est dans la première phase du chantier. Je rappelle juste qu'il y a quatre phases dans le chantier, mais vous avez tous les détails. Le plus gros du chantier, ce sont effectivement les aménagements de voirie. Après, il nous restera la place du Général de Gaulle et la place Raoul Larche, mais ce sera un peu plus facile, puisqu'on aura moins de problèmes de circulation. Je voudrais remercier Sandrine, les élus, les techniciens, le service juridique et surtout le service communication et les services techniques qui, avec l'entreprise de maîtrise d'œuvre, en tout cas, Colas a mis en place aujourd'hui des outils de communication importants. Il y a un QR Code, vous allez sur le site de la mairie, vous avez le détail du phasage du chantier, les plans de circulation en temps et en heure. Les commerçants disposent de flyers qu'ils remettent à leurs clients. En tout cas, j'ai pu le constater. S'il y a besoin, il faudra qu'on demande d'aller faire le tour des commerçants pour leur livrer les flyers avec les bonnes informations au fur et à mesure. Je sais, et je l'ai constaté tout à l'heure, que ce ne sera pas forcément suffisant, puisqu'on a forcément des automobilistes qui s'affranchissent du plan de circulation et qui prennent délibérément le sens interdit, etc., donc on va essayer d'améliorer la communication et la signalisation. Cela va être un petit peu compliqué pendant quelque temps, en tout cas, jusqu'à la mi-mars dans cette première phase et après, on va s'adapter au fur et à mesure. Juste rappeler que la commission d'indemnisation amiable va se mettre en place. On y a travaillé encore cet après-midi. On devrait délibérer au prochain conseil municipal pour que les commerçants puissent bénéficier des premiers niveaux d'indemnisation à la fin du printemps, au mois de mai ou juin sans trop attendre. Voilà pour les nouvelles, mais n'hésitez pas à utiliser les outils de communication, à les partager, parce qu'en principe, on a les bonnes informations en temps et en heure. Voilà pour les informations du moment. Sur le plan de circulation, on espère que nos systèmes d'information ne seront pas trop entravés par Waze, parce que parfois, Waze n'a pas le même plan de circulation que nous. Mais on lui a communiqué l'information, donc cela devrait aller.

On va ouvrir la séance du conseil municipal. Parmi les absents excusés : Jean-Louis TABUSTEAU est excusé et a donné pouvoir à Michel ARNAUD ; Daniel THEBAULT est excusé a donné pouvoir à Vincent POUX ; Mathieu CAILLAUD est excusé sans pouvoir ; Julie COLIN est excusée et a donné pouvoir à Laurence PÉROU et Catherine JARRY-CHADOIN est excusée et a donné pouvoir à Marie-Claire BORRELLY. Ensuite, parmi nos collègues de l'opposition, on n'a pas de nouvelle. Ils vont peut-être arriver en cours de séance. Déborah Marie MARTIN, elle a

donné son pouvoir à Georges BELMONTE, mais je ne sais pas s'il vient ce soir, donc on va voir. Au bénéfice du doute, il y a peut-être des bouchons sur la route.

Avant toute chose, il va falloir trouver un secrétaire de séance. Je remonte dans ma liste : est-ce que Michaël CHAMARD accepterait ? Merci, Michaël.

Par rapport au PV du dernier conseil municipal, est-ce que vous avez des remarques ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Madame le maire, chers collègues, bonsoir tous mes vœux pour ceux que je n'ai pas pu croiser. Si vous me le permettez, j'aurais juste voulu faire une petite explication de texte concernant le dernier conseil municipal. Au niveau du vote de la motion de l'opposition, dans mon propos, nous avons dit que nous voterions pour cette motion. Nous avons voté contre. Juste pour que les choses soient claires, nous n'avons pas voté contre la motion, puisque c'est, comme vous l'aviez précisé, madame le maire, une motion qui reprend quasiment à la virgule près celle que nous avons portée il y a deux ans, mais en fait, nous n'avons pas toléré le manque de respect et le ton qui ont été employés par nos collègues de l'opposition. Ce faisant, il nous était compliqué d'un point de vue moral de voter pour une motion portée par des gens qui ne prônent ni le respect, ni l'écoute, ni le dialogue. Pour que les choses soient claires, il me paraissait nécessaire de faire cette petite précision. Sinon, aucun élément complémentaire sur le PV.

**Mme MONSEIGNE** : Parfait ! Pour mon compte, j'avais compris. Après, dans le compte rendu, on a volontairement exhumé les anathèmes. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Le procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2024 mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

<b>Dossier n°01 -2025 – Actualisation de l'échéancier de crédits de paiement sur autorisation de programme (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</b>
---

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2023 ;

Vu la présentation en commission des finances le 16 janvier 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de réviser l'échéancier des crédits de paiement établi pour les autorisations de programme de réalisation d'une halle sportive à la Garosse, les travaux de consolidation du quai du port de Plagne, la reconstruction du pont de Lapeyre et le réaménagement du quartier de Terrefort ;
- d'autoriser madame le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme (AP)							
N° AP	Libellé	N° OP - Chap. - Nature	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2024 mandatés	CP 2025	Total AP
2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse	202001 - 23 - 2313	389 644,99 €	1 140 355,01 €	1 125 967,78 €	14 387,23 €	<b>1 530 000,00 €</b>
2021-02	Travaux de consolidation du quai du Port de Plagne	202102 - 23 - 2315	136 650,59 €	1 103 349,41 €	1 059 079,85 €	44 269,56 €	<b>1 240 000,00 €</b>
2021-03	Reconstruction du Pont de Lapeyre	202103 - 23 - 2313	1 548,00 €	123 452,00 €	6 348,00 €	117 104,00 €	<b>125 000,00 €</b>
		45 - 458103	0,00 €	125 000,00 €	94 172,52 €	30 827,48 €	<b>125 000,00 €</b>
2023-01	Réaménagement du quartier de Terrefort	202301 - 23 - 2315	0,00 €	1 170 000,00 €	1 092 170,03 €	77 829,97 €	<b>1 170 000,00 €</b>

Il est précisé que cette révision de l'échéancier des CP ne modifie pas le montant des AP concernées et qu'elle sera reprise avec l'actualisation du tableau des AP lors de la séance d'adoption du BP 2025.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais passer la parole à Mickaël COURSEAUX pour les affaires financières.

**M. COURSEAUX** : Merci. Bonsoir, chers collègues. Le premier dossier : actualisation des échéanciers de crédits de paiement. En fait on n'a pas mal de factures qui sont arrivées en fin d'année, après la clôture, donc c'est juste repousser ces crédits de paiement en 2025 pour pouvoir les honorer. Il s'agit de clôturer la réalisation de la halle sportive, les travaux du port de Plagne, la construction du pont de Lapeyre et le quartier de Terrefort. Ces montants sont juste rebasculés, parce qu'on va les payer en 2025. Cela ne change pas le montant global de l'autorisation de programme. Il nous est juste proposé de pouvoir faire ce changement et qu'on puisse honorer ces factures.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix est adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).*

**Dossier n° 02 -2025 – Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

**(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
21 - 21314	Réfection d'une partie du sol de la salle de danse - La Garosse	Hostin	1 950,00 €
21 - 21534	Création réseau électrique pour alimentation borne marché - place du Champ de Foire	NGE Energies Solutions	3 406,56 €
21 - 21534	Remplacement alimentation électrique éclairage courts extérieurs de tennis	Beaufils	3 609,60 €
21 - 21538	Réfection des mâts d'éclairage des terrains - Plaine des Sports L. Ricci	Derichebourg	3 360,00 €
21 - 2158	Acquisition chargeur démarreur	Kimautos	351,04 €
21 - 21841	Acquisition vitrine extérieure - école Pierre Dufour	Manutan	822,00 €
21 - 2188	Acquisition d'une console lumière - Champ de Foire	Audio Pro	5 678,40 €
21 - 2188	Acquisition protections de poteaux de rugby – La Garosse	Casal Sport	826,80 €
<b>Total :</b>			<b>20 004,40 €</b>

Soit 1,53 % des crédits d'investissement ouverts au chapitre 21 du budget de l'exercice 2024 (hors restes à réaliser).

**Mme MONSEIGNE** : La parole est toujours à Mickaël COURSEAUX sur les autorisations d'engagement.

**M. COURSEAUX** : Autorisation d'engagement pour des dépenses d'investissement avant le vote du budget qui se fera au mois de mars, avril. Là, il s'agit de la réfection d'une partie du sol de la salle de danse de La Garosse, la création d'un réseau électrique pour l'alimentation d'une borne du marché, place du Champ de Foire. En fait, depuis qu'on a bougé le marché, on a une partie qui sont dans les contre-allées et on installe régulièrement une armoire mobile. Vu que le marché restera comme cela, on va en mettre une fixe. Ce sera plus simple pour tout le monde. Remplacement de l'alimentation électrique des éclairages des courts extérieurs du tennis, puisqu'il y avait un problème, donc il faut remplacer. Ensuite, on a la réfection du mât d'éclairage des terrains de la Plaine des sports, l'acquisition d'un chargeur démarreur pour les services techniques, l'acquisition d'une vitrine extérieure pour l'école Pierre Dufour, une vitrine pour afficher de l'affichage, acquisition d'une console de lumière pour le Champ de Foire qui était prévue d'être mise au budget 2025, mais qui n'a pas attendu, qu'il faut remplacer, qui était en fin de vie de toute façon. Et acquisition de protections de poteaux de rugby pour La Garosse qui ont fait leur vie, le tout pour 20 004,40 euros.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Oui, madame le maire, chers collègues. Juste une prise de connaissance sur le chapitre 21538 qui correspond à la réfection des mâts d'éclairage, au vu de la somme qui est somme toute assez modique, j'aimerais savoir ce que l'on fait.

**M. COURSEAUX** : C'est en bas des mâts. C'est sur le pied.

**Mme MONSEIGNE** : Il faut démolir les pointes de diamant. Je ne sais pas ce que c'est. On va vous lire l'explication technique.

**M. COURSEAUX** : Sur recommandation du bureau de contrôle, il faut démolir les pointes de diamant, c'est-à-dire un recouvrement facultatif en béton des mâts d'éclairage de la Plaine des sports pour rendre les écrous accessibles et visibles en cas d'oxydation notamment. Je savais qu'il y avait une histoire sur la fixation.

**M. FAMEL** : Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Des pointes de diamant, maintenant, on sait ce que c'est. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur cette autorisation d'engagement. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix est adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).*

<b>Dossier n° 03-2025 – CLAP – Convention d'objectifs et de moyens</b>
--

<b>(Rapporteur : M. MIEYEVILLE)</b>
-------------------------------------

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le conseil municipal réuni en séance le 31 janvier 2022, a autorisé madame le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association CLAP. Cette convention, d'une durée de trois ans est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec CLAP, il convient de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec CLAP telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

**Mme MONSEIGNE** : Le dossier n°3, il y a deux dossiers qui sont récurrents. Je pense que c'est Marie-Claire ou Georges.

**Mme BORRELLY** : Le premier, cela va être Georges.

**Mme MONSEIGNE** : La convention d'objectifs et de moyens pour CLAP.

**M. MIEYEVILLE** : Madame le maire, chers collègues. Convention d'objectifs et de moyens, je pense que je vais vous surprendre, je veux être bref. Cette convention a été signée en 2022 pour trois ans. Elle arrive à échéance et elle doit être renouvelée et il y a quelques menus changements dans la convention. Vous me faites confiance sur les changements que je vais vous dire ou alors, je vous lis la nouvelle convention et je peux vous lire l'ancienne pour voir les différences. Sur la première page, bien évidemment, il y a un petit changement, c'est sur la date, troisième ligne, donc sur la date du conseil municipal qui va entériner, sur également l'association CLAP, changement du président. Après, dans le préambule, à la page 2, à peu près au milieu de la page, il y a « Fédère et impulse la mise en place » et il y a « la maison départementale de la solidarité, le secteur social, etc. », il y a eu un rajout bien évidemment à ce niveau. Sur la page 3, dans les ateliers de pratiques qui sont annoncés en haut de la page 3, il y a disparition dans les pratiques amateurs des arts plastiques, puisque nous n'avons plus, à l'heure actuelle, de personnel pour assurer ces ateliers depuis bientôt deux ans. L'article 2, « engagement de l'association », il a été réécrit. Le travail du compagnonnage, deux paragraphes avant la fin, on n'a plus cette année

de compagnie avec qui nous avons le compagnonnage, donc nous travaillons encore avec les compagnies avec qui on a fait du compagnonnage qui reviennent régulièrement, mais nous n'avons pas de compagnonnage attiré cette année et on ne sait pas, donc on ne va pas le dire, mais cela peut revenir. Sur la page 4, à la fin de l'article 3, le montant de la subvention a été modifié par rapport à 2022. Et puis, tout à fait à la fin, sur les signatures, c'est la nouvelle présidente de l'association qui est citée pour signer cette convention d'objectifs et de moyens. Voilà, je vous ai donné la différence, comme vous aviez étudié et révisé celle de 2022, vous voyez les petites nuances. madame le maire, je suis prêt à répondre aux questions, mais pour ma part, j'en ai fini.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, M. MIEYEVILLE. De toute façon, on reviendra tout à l'heure sur le premier acompte. Est-ce qu'il y a des questions ? M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Je vais faire plus court que M. MIEYEVILLE et on va aller droit à l'objectif. Dans la création artistique contemporaine professionnelle, est-ce qu'on pourrait envisager autre chose que le cirque ? Cela fait des années qu'on en parle. Cela fait des années sur lequel nous sommes avec le cirque. On a déjà ce mouvement au niveau national, ce serait bien qu'on puisse varier les plaisirs.

**M. MIEYEVILLE** : Nous avons des accords de coproduction avec nos financeurs (Département, Région) et le cirque s'accompagne également de créations dans la danse. Le théâtre, nous nous contentons d'assurer des résidences, mais nous ne participons pas. Ce sont d'autres scènes qui participent aux créations, aux subventionnements. Il y a une répartition et un partage au niveau du territoire pour que chacun n'aille pas faire sur le travail des autres. M. FAMEL, voilà ce que j'ai à dire.

**M. FAMEL** : Je vous remercie d'essayer de diluer le cirque parmi les autres arts majeurs. Ce qui serait bien, c'est qu'effectivement, on puisse tourner. Je n'ai aucun doute, j'apprécie hautement le cirque, mais si on pouvait aussi avoir de la danse ou des spectacles de théâtre, que ce soit dévolu, je ne sais pas par qui. Je ne sais pas qui s'autorise à penser à notre place, mais ce qui serait utile, c'est qu'effectivement, on puisse proposer d'autres choses avec un pourcentage qui soit attribué à d'autres activités que le cirque, et le cirque également, il n'y a pas de problème. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : M. MIEYEVILLE.

**M. MIEYEVILLE** : Nous avons eu un compagnonnage avec Jeanne GALLOIS et sa compagnie de danse durant trois ans et nous continuons l'année dernière à avoir encore des productions de Jeanne GALLOIS. Et pas plus tard que la semaine dernière, il y a eu un spectacle qui était un spectacle d'humour au Champ de Foire, donc c'est bien la preuve que nous ne faisons pas que du cirque. Je m'arrête là, M. FAMEL, je vous remercie de votre attention.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. C'est vrai qu'il faut le citer, parce que faire venir Jeanne GALLOIS à Saint-André-de-Cubzac, c'est déjà extraordinaire, parce que c'est vraiment une artiste parisienne, en tout cas, européenne. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, on va délibérer sur la convention, sachant qu'attention, les membres du conseil d'administration de CLAP ne peuvent pas prendre part au vote, donc M. MIEYEVILLE, vous l'avez présenté, moi-même, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, ne participeront pas au vote. Julie COLIN et de Catherine CHADOIN sont absentes sans procuration sur ce dossier. En dehors de ces élus-là, est-ce qu'il y a des votes contre sur la convention CLAP ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Deux. Je vous remercie

*Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, M. Georges MIEYEVILLE sont placés en position de déport et ne prennent pas part à la délibération pour la convention d'objectifs et de moyens « CLAP »*

*La délibération mise aux voix est adoptée par 20 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).*

**Dossier n° 04-2025 – COS – Convention d'objectifs et de moyens**

**(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant

l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le conseil municipal réuni en séance le 31 janvier 2022, a autorisé madame le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel de la commune (COS). Cette convention, d'une durée de trois ans est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec le COS, il convient de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel de la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

**Mme MONSEIGNE** : La convention d'objectifs et de moyens du comité des œuvres sociales. Marie-Claire.

**Mme BORRELLY** : Oui, c'est moi ce coup-ci. Comme mon voisin vient de vous l'expliquer, pour le COS, c'est exactement la même chose. La convention arrive à la fin et il est indispensable de la renouveler. On rappelle que le COS a pour but d'assurer aux agents de la commune de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toute forme de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisirs. Compte tenu de l'intérêt que présente l'action menée par cette association, il apparaît opportun que la commune contribue à l'exercice de sa mission. Moi, je ne vais pas vous donner le détail des modifications, parce qu'il n'y en a pas eu à part le montant de la subvention qui passe à 40 000 euros pour l'année.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le comité des œuvres sociales ? S'il n'y en a pas, même précaution que tout à l'heure, les membres du conseil d'administration du COS, les membres élus qui sont moi-même, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON et Michel ARNAUD ne participeront pas au vote. Sur la convention d'objectifs et de moyens du COS, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

*Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD sont placés en position de départ et ne prennent pas part à la délibération pour la convention d'objectifs et de moyens du COS.*

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 05-2025 – Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animation Programmation (CLAP)</b> <b>(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)</b>
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante :

Association CLAP	80 000 €	1 <sup>er</sup> acompte
------------------	----------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais redonner la parole à M. MIEYEVILLE.

**Mme BORRELLY** : Non, ce n'est pas lui.

**Mme MONSEIGNE** : Non, ce n'est pas lui. Je ne sais pas comment vous vous êtes partagés.

**Mme BORRELLY** : Les associations, c'est moi.

**Mme MONSEIGNE** : L'argent, c'est Marie-Claire.

**Mme BORRELLY** : Voilà, exactement. La subvention de fonctionnement à CLAP, Culture, loisirs, animation, programmation, pour le premier acompte est de 80 000 euros. Si vous avez des questions, je peux y répondre. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Après d'âpres débats dans cette instance et dans un hémicycle pas bien loin d'ici, il me semblait que la communauté de communes avait récupéré une partie de la compétence culture. Ma question, c'est : est-ce que la communauté de communes va financer CLAP au même titre que la commune ? Si oui, à quelle hauteur ? Et est-ce qu'il n'y a pas un intérêt à ce que la commune ne réduise pas sa subvention à la hauteur de ce qui sera subventionné par la communauté de communes, puisqu'on est dans le cadre d'un transfert de compétences ? Et pour compétence transférée, cela nous coûte aussi cher. Juste pour essayer de comprendre un petit peu ces éléments s'il vous plait.

**Mme MONSEIGNE** : Après, je laisserai peut-être Marie-Claire compléter, juste la communauté de communes a pris la compétence du COTEAC, c'est-à-dire un dispositif très particulier, contrat opérationnel d'accompagnement artistique et culturel pour lequel effectivement, il y avait un déficit d'exploitation qui était financé par la commune de Saint-André-de-Cubzac sur le poste d'animateur du COTEAC. Le déficit, de mémoire, il avait été évalué, parce que c'était un poste qu'on partageait avec Latitude Nord Gironde, cela dépend du statut de l'agent qui l'animait, autour de 15 000 euros. Ce déficit-là, maintenant, il est pris en charge directement par la communauté de communes. Ensuite, sur les actions qui sont menées, la communauté de communes va toucher toutes les subventions de la DRAC ou du Département effectivement et remboursera à CLAP la part qui lui revient pour les actions que CLAP continuera à mettre en œuvre dans ce cadre-là. Il y a une convention et un accord qui ont été faits. Pour le reste, sur l'augmentation de la contribution cette année, Marie-Claire si tu veux

**Mme BORRELLY** : On a la valorisation des salaires de 102 500 euros exactement, parce que cette année, on prend en compte le salaire de Nathalie qui est titulaire maintenant. La subvention ne bougera pas. On arrive à un total de 154 500 euros.

**Mme MONSEIGNE** : La subvention ne bouge pas. Ce qui bouge, c'est la valorisation.

**Mme BORRELLY** : C'est la valorisation, c'est tout.

**Mme MONSEIGNE** : Nathalie BARBIEUX qui travaille au service vie associative et culturelle et qui a une partie de son temps dédiée à l'action culturelle est fonctionnaire. Avant, on avait des contractuels et on ne peut pas valoriser le salaire des contractuels dans les conventions. Donc là, il y a une part du salaire de Nathalie BARBIEUX qui augmente la valorisation cette année. Mais numériquement, il n'y a pas d'augmentation de la subvention.

**Mme BORRELLY** : Non, non, cela ne bouge pas par rapport aux autres années.

**Mme MONSEIGNE** : Les mêmes que ceux qui n'avaient pas participé au vote de la convention d'objectifs et de moyens : moi-même, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT et Georges MIEYEVILLE, ne participeront pas au vote. Julie COLIN et Catherine JARRY-CHADOIN sont absentes sans procuration sur ce dossier. Sur la subvention à CLAP, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie.

*Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, M. Georges MIEYEVILLE sont placés en position de déport et ne prennent pas part à la délibération pour la subvention « CLAP »*

*La délibération mise aux voix est adoptée par 20 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).*

**Dossier n° 06-2025 – Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)**  
**(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	30 000,00 €	1 <sup>er</sup> acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	--

La dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget.

**Mme MONSEIGNE** : Après, il y a le premier acompte du COS.

**Mme BORRELLY** : Oui, du comité des œuvres sociales. Comme l'année dernière, le premier acompte est de 30 000 euros, ce qui va servir à financer l'adhésion au CNAS.

**Mme MONSEIGNE** : Idem, les élus qui siègent au comité des œuvres sociales sont en position de départ. Pour le reste, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD sont placés en position de départ et ne prennent pas part à la délibération pour la subvention au COS.*

*La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 07-2025 – Travaux de rénovation thermique de la salle du Mascaret – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2025)**  
**(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des usagers des bâtiments municipaux, et inscrite dans une démarche de performance énergétique, la Ville procède chaque année à des travaux de rénovation.

La toiture de la salle du Mascaret nécessite une réfection totale afin d'améliorer son isolation thermique. Ainsi il est envisagé la dépose de la toiture et de l'isolation existante, la mise en œuvre de l'isolation des combles perdus et des sous pentes, et la fourniture et pose d'une nouvelle couverture en tuiles.

D'une durée prévisionnelle d'un mois, ces travaux sont estimés par les services techniques à 56 702,10 € HT.

La commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement public Local au titre du volet 1 « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », en application de l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la salle du Mascaret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux d'isolation et de couverture de la Salle du Mascaret	56 702,10 €	Autofinancement	11 340,42 €
		DSIL	45 361,68 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>56 702,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 702,10 €</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la salle du Mascaret.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, les travaux de rénovation thermique de la salle du Mascaret, Marie-Claire.

**Mme BORRELLY** : La toiture de la salle du Mascaret nécessite une réfection totale afin d'améliorer son isolation thermique. On a remarqué quand même qu'il y avait des petits problèmes. Il est envisagé la dépose de la toiture, de l'isolation existante, la mise en œuvre de l'isolation des combles perdues et des sous-pentes et la fourniture et pose d'une nouvelle couverture en tuiles. D'une durée prévisionnelle d'un mois, ces travaux sont estimés par les services techniques à 56 702,10 euros hors taxes. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la donation soutien à l'investissement public local auprès de l'État et donc, arrêter le plan prévisionnel que vous avez pu regarder à 56 702,10 euros. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Marie-Claire. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, madame le maire. Juste une question : est-ce qu'on a connaissance de tous les travaux qu'il y a à faire sur l'intégralité des bâtiments communaux et si oui, est-ce qu'il y a un plan pluriannuel qui a été réfléchi ? Parce que c'est vrai qu'à un conseil, on vote une salle, un autre conseil une école. Est-ce qu'on a une vision exhaustive de tous les travaux qu'il y a à faire dans l'intégralité des bâtiments communaux et se dire : « au moins, sur les trois, quatre prochaines années, on sait qu'on va répartir l'investissement comme cela ». J'ai l'impression qu'on est un petit peu sur du sporadique et du saupoudrage. L'année dernière, je me souviens qu'on avait eu ce débat pour les écoles en se disant : « oui, on arrive au bout, normalement, on aura tout fini » et puis, comme prévu, une fois qu'on a fini, il faut tout recommencer. Vous me direz, c'est un peu le cycle de la vie et de l'évolution des normes, mais est-ce qu'on a une vision sur les trois, quatre prochaines années des investissements qu'il y aura à faire sur la commune ?

**Mme MONSEIGNE** : D'abord, on en a déjà fait beaucoup, notamment dans les écoles et dans les bâtiments. Ensuite, Mickaël complètera, parce qu'il est en charge du PCAET, mais vous savez qu'on est aujourd'hui assujettis, en tout cas, on doit rentrer dans le cadre du décret tertiaire et faire l'évaluation thermique des bâtiments, notamment des grands bâtiments, ceux qui restent à faire, c'est-à-dire le Champ de Foire par exemple. Donc, on a passé un contrat avec DEKRA, mais on est dans l'attente du diagnostic, parce que je pense que tout le monde a sollicité des études thermiques et aujourd'hui, je ne sais pas où on en est. L'idée, c'était d'avoir un diagnostic sur les bâtiments, surtout la salle du Champ de Foire, parce que c'est un vrai sujet, sur les grands bâtiments comme cela. Et ensuite, il nous manque aujourd'hui les diagnostics, parce qu'après, le plan de financement, il faudra qu'on le fasse en fonction de ce que cela nous coûtera, en fonction des éléments qu'on aura. Moi, je ne sais pas faire un plan de financement. Les recettes, on ne les a même pas chaque année. Une partie des recettes, on en a connaissance quand le budget est déjà voté. M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Pour compléter les propos de mon collègue, effectivement, dans un premier temps, sur le décret tertiaire, ce bâtiment n'est pas éligible, il fait moins de 1 000 m<sup>2</sup>, donc ce n'est pas la peine de présenter ce dossier, me semble-t-il. De toute manière, la réponse, on la connaît. Concernant effectivement l'interpellation et le questionnement de mon collègue, c'est effectivement de savoir si malgré les budgets dont on ne connaît pas d'une année sur l'autre la reconduction ou pas, c'est d'avoir une vision à moyen terme sur un plan pluriannuel d'investissement, qui sera évidemment modulable en fonction des recettes que nous aurions l'année N+1. La Région, on peut la féliciter, contrairement au Département, finance, via le FEDER des travaux, on peut dire, de rénovation du patrimoine bâti. Je voudrais savoir pourquoi on ne dépose pas un dossier FEDER, parce que pour le coup, on rentre parfaitement dans la mouture, c'est-à-dire qu'on est sûr de l'isolation. Je sais bien que le Département cherche de l'argent. Par contre, quand on en a, il faudrait peut-être aller en chercher et la Région nous propose, via le FEDER. Au moins, on peut essayer de soumissionner, voir si nous sommes retenus.

**Mme MONSEIGNE** : Je n'ai pas la liste exhaustive, mais en tout cas, des diagnostics, on en a. Des estimations de travaux, on en a aussi sur certains bâtiments. Le truc, c'est qu'on les fait petit à petit. C'est toujours pareil, on peut avoir un plan, mais on les fait au fur et à mesure. S'il faut qu'on vous donne les diagnostics sur les systèmes de chauffage qu'il faudrait qu'on améliore ou qu'on change, les bâtiments, je pense qu'on a encore des choses à faire sur le bâtiment Dantagnan, mais du coup, comme on a des usages qui sont des usages partiels, ils ne sont pas utilisés tout le temps, il faut qu'on améliore, cela oui, mais après, aujourd'hui, on n'a pas un dossier qui mériterait qu'on le dépose au FEDER. Les gros travaux, nous les avons faits. À mon avis, on les a faits, sachant que le FEDER, aujourd'hui, on est surtout sur la jeunesse, en tout cas sur les dossiers comme cela. On apportera les éléments techniques de tous les diagnostics que nous avons, les travaux qu'on n'engage pas forcément, parce qu'il faut faire des choix à un moment donné, sachant que les travaux d'isolation, toutes les menuiseries, on les a toutes changées dans nos bâtiments. L'isolation sur les plafonds, je ne sais plus comment on appelle cela, on en a fait beaucoup. Les changements de chauffage, ce n'est pas parfait, mais on avance. Après, ce n'est pas parfait, mais il y en a déjà beaucoup de faits.

**M. FAMEL** : Juste, je ne vais pas passer la soirée et vous importuner là-dessus, mais sur deux grands items sur lesquels le FEDER subventionne, c'est (1) la gestion des fluides, notamment sur l'eau, puisque c'est une denrée rare et là, je vous rejoins : effectivement, ce sera le pétrole de demain. Nous sommes bien d'accord. Et notamment sur l'isolation par l'extérieur entre autres et l'isolation tout court à condition qu'on utilise des matériaux biosourcés. Et là, il n'y a pas de minima. Il y a des maxima, mais il n'y a pas de minima, donc on est pile-poil dans l'épuration du FEDER.

**Mme MONSEIGNE** : Sandrine.

**Mme HERNANDEZ** : Bonsoir chers collègues. Je change de casquette, en effet, sur les fonds FEDER 2021-2027, il y a des fonds pour la rénovation des bâtiments tertiaires. Après, il faut voir. Souvent, ce sont des prix de travaux, mais je suis à disposition et je mettrai en contact les services adéquats sur ce sujet-là s'il y a vocation à ce que ce soit cofinancé par la Région et le FEDER.

**Mme MONSEIGNE** : Michaël CHAMARD.

**M. CHAMARD** : Bonjour, chers collègues. Je voulais simplement vous signaler que les travaux qui ont été faits dans les écoles ont été faits et ils ne sont pas à refaire. Contrairement à ce que j'ai entendu, les travaux qui ont été faits vont durer et rester valables pour un certain temps. Je l'espère en tout cas.

**Mme MONSEIGNE** : M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, juste, parce que j'ai visiblement ma syntaxe ou ma parole qui est mal comprise, j'ose espérer que les travaux de rénovation énergétique qui ont été faits dans les écoles ne sont pas à refaire. J'insistais sur le fait que les évolutions de normes incessantes de par les élucubrations intellectuelles de nos dirigeants qui ne cessent de trouver de nouvelles normes et de nouvelles choses à imposer sans cesse et dès lors qu'une norme est sortie, il y en a une nouvelle. C'est en cela que je disais que malheureusement, quand c'est fait, c'est à refaire, puisque peut-être que dans trois ou quatre ans, on se rendra compte qu'il faut changer le sol ou la tuile ou la peinture pour X ou Y raison que je méconnaissais. C'est en cela que je demandais si de par ces éléments-là, on n'avait pas la possibilité, un petit peu, de prévoir et de planifier. Mais j'ose espérer que les travaux qui sont faits ne seront pas à refaire. Sinon, on serait dans le cadre de malfaçons et c'est un tout autre sujet.

**Mme MONSEIGNE** : On va regarder. De toute façon, pour déposer un dossier au FEDER, il faut un diagnostic thermique, il faut un certain nombre d'éléments. On essaiera de vous fournir l'ensemble des éléments que nous avons à disposition en termes de diagnostic. En tout cas, pour l'instant, on va s'attaquer à la salle du Mascaret. Est-ce que sur cette délibération, il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 08-2025 – Tableau des effectifs – Modification**

**(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Conformément aux dispositions légales, notamment celles de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Une délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ou promotions internes.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le motif de création, la nature des fonctions, le niveau de recrutement (catégorie hiérarchique A, B ou C, grade) et le niveau de traitement de l'emploi créé.

Conformément à l'article L 311-1 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du CGFP.

En ce qui concerne le traitement des contractuels, il sera a minima précisé la grille indiciaire de référence sur laquelle l'agent sera placé, en fonction de son diplôme, titre ou qualification ainsi que de son expérience professionnelle antérieure. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Conformément à l'article L 542-2 du CGFP, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Enfin, il est précisé qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Vu la modification du tableau des effectifs adoptée par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2024 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser davantage les éléments figurant au tableau des effectifs présenté en conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, par la même occasion, de régulariser la création des emplois contractuels suivants :

- Un emploi contractuel d'agent du service finances – personnel dans les conditions suivantes :  
Emploi permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP (recrutement infructueux de fonctionnaire).  
Motif de création : mutation externe d'un fonctionnaire.  
Fonctions : gestionnaire des ressources humaines (paie et carrières).  
Emploi créé sur un temps complet.  
Catégorie hiérarchique : C  
Grade et grille de rémunération de référence : adjoint administratif.

- Un emploi contractuel d'ATSEM dans les conditions suivantes :  
Emploi permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP (recrutement infructueux de fonctionnaire).  
Motif de création : admission à la retraite d'un fonctionnaire.  
Fonctions : ATSEM.  
Emploi créé sur un temps complet.  
Catégorie hiérarchique : C  
Grade et grille de rémunération de référence : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**Mme MONSEIGNE** : Nouvelle présentation du tableau des effectifs, Mickaël.

**M. COURSEAUX** : Deux choses : une première nouveauté, on nous a demandé d'être un peu plus précis sur le tableau, donc on voit apparaître maintenant deux nouvelles colonnes, celle du cadre d'emploi et celle du libellé de l'emploi. Du coup, c'est plus facile à lire pour tout le monde. Enfin, on en profite aussi pour régulariser la création de deux emplois contractuels, un au service finance, personnel, à la gestion des ressources humaines, paie et carrière, et un autre d'ATSEM. Voilà pour les changements du tableau pour cette fois-ci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, juste une petite question, je ne doute pas qu'elle fasse le travail de deux agents, mais pourquoi la DGS est nommée deux fois dans le tableau ? Les deux premières lignes, cela correspond à Madame la DGS. C'est juste pour comprendre la mécanique du tableau. C'est un nouveau tableau, donc c'est juste pour comprendre la mécanique. Il n'y a aucun jugement de valeur sur le travail qui est fait par Mme ALAPHILIPPE. Ne nous fourvoyons pas.

**Mme MONSEIGNE** : C'est une finesse du statut de fonctionnaire effectivement. Valérie ALAPHILIPPE est détachée de son emploi permanent sur lequel elle a le grade d'attaché hors classe vers l'emploi fonctionnel de directrice générale des services. On est obligés de préciser. Du coup, elle n'occupe pas deux postes. C'est une précision. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 09-2025 – Convention de partenariat pour la restauration d'une zone humide avec le syndicat du Moron</b> <b>(Rapporteur : Hélène RICHEL)</b>
---

La commune de Saint-André-de-Cubzac a depuis plusieurs mois entamé les opérations de création du parc de Lucias dont les travaux devraient avoir lieu en 2025. En parallèle, le syndicat du Moron a remporté un appel à projet « Accélérer la restauration des zones humides » et est ainsi soutenu par le Fonds Nature 2050.

Soucieux de la protection des zones humides à enjeux écologiques et hydrologiques, la commune et le syndicat souhaitent apporter une contribution commune pour la restauration et valorisation de la zone humide présente sur la bordure ouest du futur parc de Lucias.

Cette contribution, à traduire par une convention de partenariat, s'inscrit dans le cadre d'une démarche de protection et de valorisation des zones humides et espaces naturels à enjeux écologiques. Elle vise à la mise en œuvre conjointe d'une gestion écologique des espaces naturels pour répondre à des enjeux de fonctionnalités hydrologiques et écologiques.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la convention telle qu'annexée au présent projet de délibération. Cette convention, d'une durée renouvelable de cinq ans, fixe les rôles respectifs de la commune et du syndicat. Notamment, le syndicat s'engage à réaliser à sa charge la restauration de ladite zone humide du futur parc de Lucias, de concevoir et exécuter un projet de suivi technique et scientifique en amont et en aval de la restauration. La commune, en contrepartie, s'engage à réaliser les opérations du parc de Lucias, à autoriser le syndicat à opérer sur le site et à respecter les préconisations de préservation du site.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter la convention de partenariat pour la restauration d'une zone humide à conclure avec le syndicat du Moron, telle qu'annexée au présent projet de délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout acte relatif à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : La convention de partenariat avec le syndicat du Moron. Hélène.

**Mme RICHEL** : Oui, bonsoir. Nous sommes en train de créer le parc de Lucias et, puisqu'on savait qu'il y avait une zone humide, on a voulu se renseigner auprès du syndicat du Moron pour être certains de faire les choses correctement. Ils nous ont proposé, puisqu'ils venaient de remporter un appel à projets qui s'appelle « accélérer la restauration des zones humides » de participer à la restauration du parc, notamment sur cette partie-là de la zone humide. Pour nous, c'est un gain qui représente environ 10 000 euros sur la globalité du projet. Et avoir un partenariat avec le syndicat du Moron, on trouvait que c'était pertinent. Le syndicat du Moron ne va pas nous verser l'argent, mais c'est eux qui vont avoir en charge cette partie-là, cette zone-là. Si je peux compléter, là, on vous propose de signer une convention de partenariat avec le syndicat du Moron et d'adopter cette convention. Je ne sais pas si vous avez des questions.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, juste une petite question et je trouve cela bien qu'on puisse faire participer des financeurs pour nous aider sur ce biais-là. Est-ce que du coup, comme ce sont eux qui vont faire les travaux, cela respectera bien le cahier des charges et ce qui nous avait été présenté en commission qui était très intéressant ? Ou est-ce que c'est à leurs conditions ?

**Mme RICHEL** : Je vous remercie de votre question. Effectivement, on a travaillé avec le cabinet et le syndicat du Moron pour faire que cette zone respecte le cahier des charges. Vous l'aviez vu sur le projet, effectivement, en commission, c'est toute la partie du fossé qui est le long des immeubles et l'entrée côté jardin partagé qui sera aménagée, mais au lieu d'être aménagée par une entreprise extérieure, ce sera aménagé par le syndicat du Moron, mais on reste sur le même projet. Cela n'a pas bougé.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Si vous n'en avez pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Dossier n° 10-2025 – Convention de partenariat avec Gironde Habitat – Mise à disposition d'une place de stationnement pour le camping-car dans le cadre du dispositif Ella Car</b> <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b></p>
--

Gironde Habitat a mis en place un dispositif, intitulé Ella Car, visant à développer l'entraide locale pour le lien et l'autonomie, afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées de son parc, en allant à leur rencontre à l'aide d'un véhicule dédié.

Le dispositif Ella Car s'oriente autour de trois missions principales :

- aller à la rencontre des seniors qui se trouvent souvent en territoire rural loin des agences de proximité pour faire leur connaissance et évaluer leurs besoins, puis les accompagner dans la préservation et le développement de leur autonomie, dans leur environnement quotidien et social ;
- développer le lien social entre les seniors et les plus jeunes d'une même résidence à travers des animations pour favoriser l'entraide et rompre l'isolement ;
- prendre en compte les besoins des locataires en terme de gestion locative et technique en s'appuyant sur une équipe dédiée et l'équipement d'Ella Car.

Afin de permettre aux personnages âgées de son parc du Nord-Gironde de bénéficier de ce dispositif, Gironde Habitat a sollicité l'accord de la commune de Saint-André-de-Cubzac en vue de pouvoir stationner le véhicule, un camping-car, aux ateliers municipaux.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, doit faire l'objet d'une convention dont les termes ont été convenus tels qu'annexés au présent projet de délibération. Il est précisé que les coordonnées téléphoniques des collaborateurs de Gironde Habitat dans le cadre de ce dispositif ont été caviardées afin de ne pas être diffusées hors du cadre de ce service.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter la convention de mise à disposition d'une place de stationnement pour le camping-car dans le cadre du dispositif Ella Car à conclure avec Gironde Habitat telle qu'annexée au présent projet de délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : Gironde Habitat, bailleur social du département a un dispositif, c'est un minibus ou un camping-car, je ne sais pas trop, qui se déplace dans les territoires de Gironde pour aller à la rencontre de leurs locataires et en particulier, les locataires les plus âgés très souvent, pour essayer de faire le point d'abord sur le parc, leur situation, parfois sur les demandes de mutation, parce qu'ils sont un petit peu éloignés de la communication numérique. Ils n'envoient pas des mails à Gironde Habitat. Donc, ils se déplacent dans toute la Gironde régulièrement dans l'année. Quand ils se déplacent, ils restent pendant quelque temps sur le territoire et ils nous demandent de mettre à l'abri leur camping-car, donc là, la proposition, c'est de pouvoir remiser le camping-car aux ateliers municipaux pendant la période où ils seront sur Saint-André-de-Cubzac. Ils ne seront pas forcément là pendant un an, mais selon les périodes auxquelles ils seront là. L'objet de la convention, c'est uniquement de pouvoir remiser dans nos locaux un véhicule qui ne nous appartient pas. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 11-2025 – Convention de fourniture de données à caractère personnel avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde**  
**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

Dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants âgés de trois à seize ans, la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde souhaite mettre à disposition des services de la commune de Saint-André-de-Cubzac certaines données à caractère personnel destinées à permettre aux agents de procéder audit contrôle.

La mise à disposition de ces données doit faire l'objet d'une convention de fourniture, telle qu'annexée à la présente délibération, où sont détaillées les obligations de chacune des parties. En outre il est précisé que la commune, qui utilisera les données transmises par la CAF, sera garante de l'utilisation confidentielle de ces données qui devront être détruites après contrôle.

Conclue à titre gratuit pour l'année scolaire, cette convention pourra être reconduite par tacite reconduction. Ce dispositif est par ailleurs conforme au règlement général de protection des données et son application fera l'objet d'une inscription au registre de traitement des données de la commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter la convention de fourniture de données à caractère personnel avec la CAF de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

**Mme MONSEIGNE** : La convention avec la caisse d'allocations familiales sur les diffusions de données. Laurence.

**Mme PÉROU** : Merci. Donc dans le cadre de la lutte contre l'évitement de la vie scolaire, la CAF se propose de mettre à disposition de la Commune des données personnelles qui concernent les familles de Saint-André-de-Cubzac afin que nos services puissent effectuer les contrôles dans ces familles. Cette mise à disposition de données fait l'objet d'une convention qui est annexée à cette délibération, donc nous vous demandons d'adopter cette convention et d'autoriser madame le maire à la signer.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Parce que c'est une nouvelle mission qui est confiée aux maires d'aller vérifier que les élèves qui ne sont pas scolarisés et qui sont instruits à domicile sont instruits dans les bonnes conditions. Évidemment, ce n'est pas madame le maire qui le fait, ce sont nos services. Merci à eux, parce qu'en plus, ils ont été félicités pour le travail qu'ils ont rendu. Mais c'est vrai que d'avoir les données de la CAF, c'est quand même plus facile pour les services. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question ? Donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Dossier n° 12-2025 – Convention opérationnelle n° 33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine – Avenant n° 3</b></p> <p style="text-align: right;"><b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b></p>
---

Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Cette convention a été signée le 7 mars 2019.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac permettant de prolonger la durée de la convention de 3 ans et de fixer en conséquence sa date d'échéance au 7 mars 2025.

Par délibération du 2 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac permettant de porter l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier de 1 500 000 € HT à 2 500 000 € HT.

Compte tenu de l'avancement du projet et des négociations foncières en cours, il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de l'avenant n° 3 à la convention tel qu'il est annexé à la présente délibération, afin de :

- prolonger la durée de la convention en fixant sa nouvelle échéance au 31 décembre 2027 ;
- élargir le périmètre de veille de la convention aux parcelles cadastrées section AC n° 267 et 175 et AP n° 212, 178 et 210 ;

- augmenter le montant de l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier en le portant à 6 500 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle conclue avec l'EPFNA tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

**Mme MONSEIGNE** : Sandrine est en position de déport et ne prend pas part à la délibération. Il s'agit de prolonger la durée de la convention avec l'EPFNA jusqu'au 31 décembre 2027, ensuite, d'élargir le périmètre de veille de la convention aux parcelles, vous avez les sections, ce sont les parcelles qui sont au-dessus. Je ne sais pas si on a un plan. Et d'augmenter le montant de l'engagement à 6,5 millions d'euros, puisqu'aujourd'hui, l'établissement public foncier d'Aquitaine est en cours de discussion pour acheter l'immeuble qui est aujourd'hui occupé par l'entreprise DARTESS, donc le gros hangar qui est à l'entrée de la rue Dantagnan. Là, l'élargissement, c'est pour aussi pouvoir intervenir sur les parcelles autour. Ce projet nécessite l'élargissement du périmètre et l'augmentation de l'engagement financier, parce qu'évidemment, quand on est sur des immeubles de cette dimension-là, il faut pouvoir augmenter en millions, mais sur ce dossier, l'EPF avance bien et c'est tant mieux. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 13-2025 – Extension du périmètre d'intervention du syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde -SDEEG) – Approbation du conseil municipal (Rapporteur : Yann LUPRICE)</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 telle qu'annexée au présent projet de délibération ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites communes de devenir membre du Syndicat ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'accepter l'adhésion des communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat

**Mme MONSEIGNE** : L'extension du périmètre d'intervention du SDEEG. Notre représentant au SDEEG va présenter la délibération, Yann.

**M. LUPRICE** : Bonjour à tous. Oui, effectivement, l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat départemental d'énergies et environnement de la Gironde, le comité syndical du SDEEG s'est réuni le 17 décembre 2024 au Pullman-Aquitania à Bordeaux. Vu la notification faite par le SDEEG de la remontée des dites communes de devenir membres du syndicat, conformément au dispositif de l'article tant du code général des collectivités territoriales, l'Établissement public de coopération intercommunal, l'EPCI, peut être étendu par arrêté du représentant de l'État dans le département. Cette extension est subordonnée à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus. Concrètement, cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'il y a une commune qui va rejoindre les 181 communes pour le raccordement au gaz. Il y a 19 communes qui sont citées dessus, qui vont rejoindre les 279 communes pour l'éclairage public. Et vous avez une commune qui va rejoindre la défense extérieure sur le contrôle incendie, la DECI, parce qu'il y a déjà 102 communes qui ont adhéré avec le SDEEG. Il vous est proposé, après avoir délibéré, d'accepter l'adhésion des communes suivantes et l'extension du périmètre du syndicat. Rien d'extraordinaire. Si vous avez des questions, c'est avec plaisir.

**Mme MONSEIGNE** : Merci beaucoup, Yann. Oui, M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : À titre de rappel, est-ce qu'on pourrait nous rappeler au titre de quel collège la commune de Saint-André-de-Cubzac est adhérente au SDEEG s'il vous plaît ?

**M. LUPRICE** : Elle a l'électricité publique uniquement.

**M. CHARRIER** : L'éclairage.

**M. LUPRICE** : L'éclairage public. C'est tout.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer pour accueillir les nouveaux adhérents. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 14-2025 – Plan communal de sauvegarde – Information au conseil municipal (Rapporteur : Hélène RICHEL)</b>
---

La commune est dotée d'un plan communal de sauvegarde depuis le 14 avril 2011. L'objectif du PCS est de se préparer préalablement à un événement en se formant, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques pour pouvoir faire face à une situation d'urgence. Ce document opérationnel est destiné à aider les élus et les agents dans le cadre de la survenance d'un accident majeur sur le territoire communal. Il doit permettre de savoir où se situer dans l'organisation de crise, de connaître les actions qui reviennent pour chaque scénario, et enfin de savoir comment les réaliser : prévoir, organiser et structurer les dispositions à prendre.

L'objectif principal est d'assurer la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde de la commune a été mis à jour une première fois le 16 février 2017.

Face au développement de la culture du risque, et aux sollicitations des services de l'Etat (et notamment la nécessité d'intégrer le risque lié à l'usine Yara d'Ambès), depuis un an et demi, la Commune s'est engagée dans une démarche de révision profonde de son plan communal de sauvegarde.

L'arrêté municipal n° 33-2024AJ du 16 décembre 2024 acte la révision du plan communal de sauvegarde. Il a été transmis aux acteurs concernés et est affiché. Outre la refonte du document initial, les rôles des acteurs ont été mieux définis et les risques plus explicités.

Conformément à l'article R731-8-IV du code de la sécurité intérieure, le plan communal de sauvegarde révisé est communiqué en pièces jointes aux membres du conseil municipal.

**Mme RICHEL** : Il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'une information visant à vous informer de la mise à jour de notre plan communal de sauvegarde. Ce plan communal de sauvegarde, l'arrêté indiquant sa modification date du 16 décembre 2024. Il a été entièrement révisé, parce qu'il datait de 2011. Pour cela, je remercie vraiment très sincèrement les services et plus particulièrement Joanie CHAIGNON-JAEN qui s'est chargée de ce dossier. Vous en avez eu une copie d'une partie qui est la partie structurelle du plan communal de sauvegarde. Bien entendu, la partie « autres » qui représente toutes les informations dites sensibles n'existe qu'en très peu d'exemplaires, puisqu'elle est surtout destinée aux élus qui auront en charge les opérations de secours et elle reste en mairie au cas où il y aurait un problème. Je remercie Joanie, mais aussi Valérie, parce que cela n'a pas été facile, ainsi que tous les services qui ont participé à la mise à jour de ce plan communal. Je remercie aussi les pompiers et la gendarmerie qui ont pu travailler avec nous. On attend maintenant la mise en place du plan intercommunal de sauvegarde qui, je crois, est sur les rails. Il est en cours d'élaboration. Et puis, on va nous compléter ce plan communal de sauvegarde. On aurait envie de mettre en place une réserve citoyenne. Dans l'objectif de créer cette réserve communale de sécurité civile, on fera un appel à candidatures prochainement. Ce sera monsieur l'adjoint en charge de la communication qui se chargera de cet appel à candidatures. Et puis, je pense qu'on a besoin -et je vais laisser la parole à ma collègue, Véronique LAVAUD- d'informations et de participations. Il faut savoir, je vais compléter avant Véronique, on a 11 risques majeurs qui ont été identifiés sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. Ce n'est pas rien. On a adressé à chaque citoyen, vous l'avez peut-être tous et toutes eu dans vos boîtes aux lettres, je l'espère, c'était en juillet avec le journal de la commune, le document d'information communal sur les risques majeurs qui explique quoi faire en cas d'urgence et de problème. C'est vrai que la culture du risque, on ne l'a pas forcément et c'est important de pouvoir savoir ce qu'on doit faire en cas de crise. Je remercie aussi justement, sur la réalisation de ce document, le service communication qui nous a fait un travail remarquable. Véronique, si tu veux compléter par rapport aux besoins que tu avais, toi, sur ce document, parce que c'est vraiment un document qu'on a élaboré en commun de façon à ce que chaque service puisse partager les informations.

**Mme LAVAUD** : Merci, Hélène. Bonsoir à tout le monde. Pour compléter le plan de sauvegarde et les propos d'Hélène, le CCAS a décidé, afin de renforcer le registre communal des personnes les plus vulnérables, de mettre en ligne (ce sera fait très prochainement par le service de la communication), une fiche d'inscription, parce qu'aujourd'hui, nous avons un registre avec des signalements de la famille ou des personnes qui téléphonent pour s'identifier et en cas de canicule, en cas de grand froid, nous, les services sociaux, nous appelons l'ensemble de ces personnes pour voir si tout se passe bien, si elles ont besoin d'aide et tout cela. Afin de renforcer ce registre, parce que nous nous sommes rendu compte qu'on avait quand même très peu de personnes inscrites, sera mise en ligne une fiche d'inscription qui permettra aux familles de compléter ces fiches pour nous signaler les personnes les plus vulnérables et à contacter en cas de grand froid, de grand chaud ou de catastrophe naturelle.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Hélène, tu voulais compléter ?

**Mme RICHEL** : Oui, je vais compléter cette information, puisque nous aurons l'occasion, certainement dans l'année, d'organiser un exercice de crise auquel, bien sûr, la minorité ici présente ainsi que les autres seront invités à participer, parce que lorsqu'il y a une crise, je pense qu'on ne fait pas de cas de nos opinions politiques. On est tous pour la sauvegarde de nos concitoyens et de nos concitoyennes.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Hélène. M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, juste, le terme de minorité me gêne un peu. Cela voudrait dire que nous serions un petit peu comme le parti socialiste actuellement, là pour participer. Ce n'est pas trop le cas. On est dans l'opposition, vous ne nous en voudrez pas, avec nos autres collègues de l'opposition qui ne sont pas de la même opposition. C'était juste pour remettre un petit peu les choses dans leur contexte. Je sais que c'est un sujet qu'on avait évoqué en commission communication, mais il me paraît aussi pertinent et intéressant que dans le cadre de la mise en place

de ce genre d'outils (je sais que c'est quelque chose qui gravite un petit peu depuis quelque temps dans les esprits de certains des élus autour de cette table, quelle que soit leur opinion), c'est la mise en place d'une application qui permettrait à la commune de communiquer peut-être plus facilement avec les habitants, toujours dans cette volonté d'aller vers la population et qui prend un petit peu le rebond et le contre-pied de : « c'est à la population de venir, c'est à la population de s'inscrire, à la population de s'identifier, etc. ». Je pense que c'est à nous, politiques, tous autant que nous sommes d'aller vers les habitants. Je pense que la mise en place d'une application de ce type-là pourrait nous aider en disant : « attention, il y a un risque. Attention, il y a ci ». Je sais qu'il y a les panneaux lumineux qui sont là pour cela et qui ont été mis en place pour cela, mais qui ne sont malheureusement pas dans tous les quartiers. Le site Internet n'est pas forcément consulté par tout le monde. C'est juste pour mettre un petit peu aussi notre pierre à l'édifice.

**Mme MONSEIGNE** : Hélène.

**Mme RICHEL** : Oui, alors pour moi, il n'y avait rien de péjoratif dans « minorité ». Au contraire, je trouve que c'est plus valorisant, parce que « opposition », vous ne l'êtes pas toujours. Du coup, je trouvais que c'était bien, parce que parfois, on arrive à travailler ensemble et c'est parfait. Concernant les dispositions d'alerte, je comprends votre questionnement. D'ailleurs, c'est une question qu'on s'est posée nous aussi. On a remis en service la sirène. Cela, c'est un outil, mais il y a surtout l'État qui a mis en place un outil extraordinaire qui s'appelle FR-Alert et qui fonctionne très, très bien, pour malheureusement avoir été dans un secteur en urgence et avoir entendu mon téléphone sonner. L'avantage, c'est que cela prévient les gens aussi qui ne sont pas inscrits sur un site et qui n'habitent pas forcément dans le secteur. Cela prévient tous les gens qui sont à un moment donné dans un secteur, un territoire. Et justement, lorsqu'on déclenche le plan communal de sauvegarde, on a le moyen, nous, élus, de pouvoir déclencher FR-Alert. On s'est dit que c'était beaucoup plus pertinent de pouvoir prévenir, y compris le camping-car qui est sur les bords de la Dordogne et qui n'a pas forcément inscrit son numéro de téléphone à Saint-André-de-Cubzac par le biais de cet outil qui est vraiment très, très bien fait.

**M. CHARRIER** : Juste, je clôturerai : on est peut-être dans l'opposition, mais on sait être constructifs contrairement à d'autres. On est opposés à votre groupe majoritaire, parce que je dirais que sur un certain nombre de sujets, on n'est pas d'accord. Sinon, on ne serait pas dans l'opposition, mais bien dans la majorité, mais il ne nous empêche pas, quand il nous semble que cela va dans le sens de l'intérêt général, d'aller aussi dans votre sens, puisqu'on va tous les deux dans le sens de l'intérêt général. Sur FR-Alert, je suis ravi d'entendre, de la part de votre majorité que l'État a fait enfin quelque chose de bien, parce qu'on entend souvent de la part de vos membres que c'est de la faute de l'État, de la faute de l'État et que l'État ne fait pas forcément toujours des choses bien. Il est aussi intéressant de mettre en lumière quand l'État fait des choses bien. Je suis d'accord avec vous que ce système FR-Alert est quelque chose qui fera du bien à tout le monde.

**Mme RICHEL** : Je clôture en disant que c'est quand même un système européen.

**Mme MONSEIGNE** : L'information au conseil municipal sur l'avancée du plan communal de sauvegarde qu'on va améliorer et faire vivre.

**Mme RICHEL** : Non, faire vivre. On va améliorer nos comportements.

**Mme MONSEIGNE** : Voilà, merci.

<p><b>Dossier n° 15-2024 – Rapport définitif d'évaluation par la chambre régionale des comptes d'une politique publique relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que la réponse qui y a été apportée par la commune de La Teste-de-Buch – Communication</b> <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b></p>
--

En application de l'article R 245-1-1 du Code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a décidé de procéder à une évaluation de politique publique qui porte sur l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports.

La Chambre a adressé aux communes dotées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil des titres d'identité, un rapport provisoire d'évaluation auquel chacune était invitée à répondre dans un délai de deux mois. Elle a ensuite adressé un rapport définitif d'évaluation auquel une nouvelle réponse pouvait être apportée dans un délai d'un mois. Le rapport définitif d'évaluation et les réponses doivent être communiqués aux assemblées délibérantes des collectivités. Le document est publié sur le site internet des juridictions financières une fois présenté devant l'une des assemblées délibérantes des collectivités destinataires et au plus tard dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Considérant que par courrier du 25 septembre 2023 le président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a informé madame le maire de l'engagement d'une évaluation de politique publique portant sur l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs des cartes nationales d'identité et de passeports ;

Considérant que le rapport définitif d'évaluation d'une politique publique relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs des cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que la seule réponse qui y a été apportée par la commune de La Teste de Buch ont été adressés à madame le maire le 21 novembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives doit être communiqué au conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte de la communication du rapport définitif d'évaluation par la Chambre régionale des comptes d'une politique publique relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports, ainsi que de la réponse qui y a été apportée par la commune de La Teste-de-Buch.

**Mme MONSEIGNE** : Dernier rapport que je vais présenter. Juste pour vous rappeler, depuis 2009, la commune de Saint-André-de-Cubzac s'est portée volontaire pour traiter (puisque l'État nous confiait cette responsabilité-là) les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports. Pour cela, en 2009, il nous avait dotés d'un dispositif de recueil des titres d'identité et un peu plus tard, on en a eu un deuxième, parce qu'on faisait bien notre travail. Juste rappeler aussi qu'aujourd'hui, les deux dispositifs de recueil sont pratiquement en fonctionnement toute la journée, toute la semaine. Et pour cela, on y affecte du personnel. Sophie DARIC, on pourrait la remercier de l'organisation de ce service à la population. On y affecte du personnel. Les évaluations que l'on fait chaque année du coût du dispositif pour la mairie s'évaluent à à peu près 105 000 euros, sachant que l'État, jusqu'en 2023, nous en remboursait 29 000 euros, je crois, et depuis l'année dernière, nous rembourse 50 000 euros. C'est-à-dire qu'on a encore la charge de la moitié des coûts du dispositif.

En 2023, la chambre régionale des comptes a fait une évaluation de tous les dispositifs de recueil des titres d'identité dans toutes les communes qui disposent de ces dispositifs. On a rencontré le commissaire de la CRC l'année dernière pour s'expliquer. Cela a donné lieu à un rapport définitif d'évaluation qui m'a été adressé avec un certain nombre de remarques et de recommandations, en me demandant d'y répondre. Or, je ne voyais pas comment y répondre, parce qu'on assumait totalement les dispositions que nous avons prises pour faire fonctionner les DR chez nous. Il y a un rapport. Dans ce rapport, pour aller vite, la CRC indique que la mairie de Saint-André-de-Cubzac a un traitement discriminatoire des citoyens à l'accès au traitement des cartes d'identité et nous demande de ne plus traiter de façon différenciée les habitants de Saint-André-de-Cubzac et tous les publics hors commune. Dans le même rapport, parce que c'est quand même assez remarquable, la CRC remarque que jamais on n'a traité des dossiers hors délais, qu'on est toujours dans les meilleurs délais, que depuis le départ, le taux de traitement des dossiers est un des plus élevés en Gironde. Cela veut dire qu'on traite beaucoup de dossiers. Et que 75 % des dossiers traités le sont pour des citoyens qui n'habitent pas la commune. Donc, en termes de discrimination, c'est quand même remarquable. J'ai expliqué que j'assumais. En fait, les habitants de Saint-André-de-Cubzac n'ont pas besoin de prendre un rendez-vous. Ils viennent. Quand ils sont là pour autre chose, etc., ils déposent leur dossier. Par contre, les prises de rendez-vous sont réservées aux habitants hors commune. Cela veut dire que toutes les

prises de rendez-vous sont dédiées aux habitants hors commune, ce qui fait qu'on en prend beaucoup plus. Donc, il y a un traitement discriminatoire si on veut, mais notre système de dispositif de recueil des titres d'identité fonctionne toute la semaine, ce qui n'est pas le cas dans les autres communes, puisqu'il y a des jours qui sont dédiés. Nous, on a des jours dédiés pour les habitants hors commune. Tous les rendez-vous leur sont dédiés. Et les habitants de la commune viennent quand ils veulent. J'ai assumé en votre nom, ce choix. Ensuite, il faut savoir que jamais un citoyen ne s'est plaint de cela, puisque de toute façon, on a toujours répondu à ses attentes et dans les meilleurs délais, un citoyen hors commune. Et dans la mesure où pendant des années et encore maintenant, 50 %, voire 75 % du financement l'était par les contribuables de Saint-André-de-Cubzac, il me semblait normal que les contribuables de Saint-André-de-Cubzac soient traités, non pas différemment, mais comme des contribuables de Saint-André-de-Cubzac. Quand ils viennent à la mairie, on leur répond. Voilà, juste pour l'explication du rapport qui est en pièce annexe et que vous lirez et sur la non-réponse que je n'ai pas faite à la chambre régionale des comptes. M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Oui, madame le maire, chers collègues. Je vais commencer par la fin. Nous vous rejoignons effectivement sur ce traitement faussement privilégié. Il est regrettable que la commune ait à subir à 75 % des demandes. Si c'est de notre territoire, à la limite, on peut comprendre. Malheureusement ou heureusement, ce sont vraisemblablement des gens qui viennent de la métropole. Au vu des effectifs des communes qui nous environnent, je ne comprends pas bien pourquoi ce ne sont pas eux qui s'en chargent, sachant qu'on a Ambarès, Cenon, Bassens et qu'il nous semblerait légitime que ce soit eux qui s'occupent de leurs administrés. Dont acte. On vous rejoint sur ce point effectivement. La cour régionale des comptes, si elle n'a que cela à nous dire, on en est fort aise. Par contre, il y a un élément qui m'interpelle sur l'article 1.2. Il stipule que c'est un dispositif qui repose sur la base du volontariat des communes. Je souhaiterais savoir si nous étions volontaires.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, on était volontaires.

**M. FAMEL** : Mais pas à ces conditions vraisemblablement.

**Mme MONSEIGNE** : On était volontaires en 2009, puisqu'on est quand même une commune centre. Et puis, cela veut dire qu'autrement, à l'époque, les 10 000 habitants de Saint-André-de-Cubzac devaient se déplacer ailleurs sur d'autres DR, dans d'autres communes. Il nous semblait que c'était une responsabilité de centralité que nous devions assumer. Par contre, comme je l'ai dit, on l'organisait comme on voulait, parce qu'à partir du moment où on nous confie des responsabilités, après, on l'organise comme on veut. 75 % viennent hors commune, mais on ne peut pas trop savoir (on n'a pas essayé, mais ce serait fastidieux) s'ils viennent du Grand Cubzaguais, s'ils viennent de l'extérieur. On a beaucoup de gens qui travaillent à Saint-André-de-Cubzac et qui, évidemment, viennent déposer leur dossier ici. Ou des enfants qui habitent à l'extérieur, mais du coup, quand ils sont là, notamment les étudiants, les alternants, etc.

**M. FAMEL** : Cela peut être fastidieux, madame le maire, mais ce serait quand même intéressant, je pense notamment aux cartes d'identité et aux passeports, là, pour le coup, il y a le domicile fiscal qui est inscrit, de voir peut-être sur une période donnée, je sais que c'est une charge de travail, pour qu'on puisse discuter avec les collègues des communes qui nous environnent. Ce serait peut-être bien qu'ils puissent aussi nous aider au vu du montant exorbitant de ce fonctionnement. Je remercie les collègues qui sont effectivement en charge de ces dossiers qui ne sont pas simples. Parlons comptablement à des comptables et mettez-leur en face de manière à ce qu'effectivement, ils puissent ou pas nous financer.

**Mme MONSEIGNE** : Sophie DARIC est là. Je ne sais pas si on a une idée, Sophie, les proportions territoire ou vraiment hors territoire qui arrivent de loin ? Environ 60 % des hors commune proviennent du canton. En tout cas, merci à nos collaboratrices ou collaborateurs. Vous remarquez aussi, cela, c'est à l'initiative de nos services, bien avant qu'on nous le recommande, les services avaient mis en place une fiche technique, parce que ce n'est pas évident. Quand les gens disent : « je viens refaire ma pièce d'identité, comment il faut faire ? », ils ont une fiche technique avec tout le détail, avec le numéro de téléphone de la maison France Service pour les gens qui sont loin du numérique et des démarches numériques. La relation France Service et mairie fonctionne très bien. Du coup, les gens ne sont pas en difficulté pour renouveler leur carte d'identité ou leur passeport. Il faut prendre acte du rapport. Pardon, Véronique.

**Mme LAVAUD** : Je voulais juste compléter les propos pour donner quelques chiffres, parce qu'il me semble intéressant de porter à votre connaissance le nombre de personnes reçues, à savoir que plus de 6 000 cartes

d'identité et passeports ont été remis l'année 2024, donc cela montre quand même le travail au quotidien sur toute une année, avec un décompte de 2 500 passeports et à peu près 3 597 cartes d'identité. Pour revenir sur les aides de l'État, je me souviens qu'on nous avait vendu quand même un peu de rêve pour encore taper sur l'État, on devait nous donner une subvention qui pouvait correspondre au service et il n'en a été rien du tout. Plus cela a augmenté, moins on a eu d'aides. C'est juste pour compléter.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Véronique. En fait, si on fait avec le montant de la subvention, on va faire beaucoup de pas contents. S'il n'y a pas d'autres questions, il faut qu'on prenne acte (c'est un peu comme le DOB) du rapport définitif de la CRC. Pas d'opposition ? Tout le monde a pris acte ? Vous avez le rapport dans le dossier qui vous a été rendu.

*Le conseil municipal, prend acte à l'unanimité de la communication du rapport définitif d'évaluation par la chambre régionale des comptes d'une politique publique relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports, ainsi que de la réponse qui y a été apportée par la commune de La Teste-de-Buch.*

## **Décisions du maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 306 en date du 15 novembre 2024 de reconduire le contrat d'accueil téléphonique des personnes sourdes et malentendantes, notifié le 07 février 2023 à l'entreprise ELIOZ, située à Toulouse (31000), pour la seconde fois du 06 février 2025 au 05 février 2026.

Décision n° 307 en date du 09 décembre 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement par requalification des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai et de la Tour du Pin – Lot n° 1 – Terrassement, VRD, mobiliers ayant pour objet de prendre acte des nécessités de réalisation des enrobés sur la rue de la Tour du Pin. L'avenant entraîne une plus-value de 52 350,45 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 1 451 410,00 € HT.

Décision n° 308 en date du 26 novembre 2024 de supprimer la décision n° 304-2024 en date du 06 novembre 2024 pour clés non retirées par la Société concernant la demande de location ponctuelle de la salle de l'espace municipal Soucaros le 21 novembre 2024.

Décision n° 309 en date du 26 novembre 2024 de louer la salle du Champ de foire le 28 novembre 2024. La commune facturera cette régie 204,00 € la journée. Soit 102€ forfait son, 102€ forfait agent.

Décision n° 310 en date du 26 novembre 2024 de louer la salle Robillard le 30 novembre 2024. La commune facturera cette régie 137€ la journée.

Décision n° 311 en date du 25 novembre 2024 de renouveler la concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup>, au cimetière communal pour la période du 25/11/2024 au 24/11/2054. La concession n° 433 est renouvelée moyennant la somme de 273,00 € (deux cent soixante-treize euros)

Décision n° 319 en date du 02 décembre 2024 de mettre à disposition les parcelles cadastrées C n° 3488, n° 3481 et n° 3225 à l'entreprise SERPOLLET située à Vénissieux (69632), conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition, moyennant un loyer mensuel de 900 € TTC. Ces parcelles sont mises à disposition pour une durée d'un an à compter du 2 décembre 2024. La mise à disposition pourra être renouvelée pour une nouvelle durée d'un an, sur demande expresse de renouvellement du preneur.

Décision n° 320 en date du 02 décembre 2024 de reconduire le contrat de vérifications générales périodiques des machines, notifié le 08 janvier 2024 à l'entreprise LIMOUSIN-FORMATION, située à ST YRIEIX LE DEJALAT (19300), pour la première fois du 26 décembre 2024 au 25 décembre 2026.

Décision n° 321 en date du 02 décembre 2024 d'attribuer le marché relatif au contrôle annuel par un organisme agréé des installations électriques des bâtiments communaux, à l'entreprise APAVE

EXPLOITATION France située à Artigues-Près-Bordeaux (33370), pour un montant annuel de 2 690 € HT, soit 3 228 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Décision n° 322 en date du 29 novembre 2024 de louer la salle Clemenceau le 02 décembre 2024. La commune facturera cette régie 78 € la demi-journée.

Décision n° 323 en date du 02 décembre 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 6,48 m<sup>2</sup>, au cimetière communal pour la période du 29/11/2024 au 28/11/2054. La concession n° 65607 est accordée moyennant la somme de 466,00 € (quatre cent soixante-six euros).

Décision n° 324 en date du 02 décembre 2024 de renouveler la concession pour quinze ans, d'une case cinéraire, au cimetière communal pour la période du 25/12/2024 au 01/12/2039. La concession n° 65270 est renouvelée moyennant la somme de 855,00 € (huit cent cinquante-cinq euros).

Décision n° 325 en date du 02 décembre 2024 de délivrer une concession en case cinéraire pour trente ans, au cimetière communal pour la période du 02/12/2024 au 01/12/2054. La concession n° 65608 est accordée moyennant la somme de 1 726,00 € mille sept cent vingt-six euros

Décision n° 326 en date du 06 décembre 2024 d'attribuer le marché relatif à la mise en propreté des réseaux de ventilation de la commune, à l'entreprise IGIENAIR située à Acheres (78260) pour un montant annuel 6 160 € HT soit 7 392 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Décision n° 327 en date du 06 décembre 2024 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de carburants en vrac, à l'entreprise DYNEFF située à Montpellier (34060). La commune s'engage sur un minimum de commandes de 6 000 € HT par an et un maximum de 22 000 € HT par an. L'option n° 1 « solution pour l'enlèvement et le traitement de l'ancienne installation de stockage de carburants » est levée pour un montant de 950 € HT. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans ferme.

Décision n° 328 en date du 06 décembre 2024 de renouveler la concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup>, au cimetière communal pour la période du 06/12/2024 au 05/12/2054. La concession n° 452 est renouvelée moyennant la somme de 273,00 € (deux cent soixante treize euros)

Décision n° 329 en date du 09 décembre 2024 de reconduire le contrat de vérifications générales périodiques des machines, notifié le 08 janvier 2024 à l'entreprise LIMOUSIN-FORMATION située à ST YRIEIX LE DEJALAT (19300), pour la première fois du 26 décembre 2024 au 25 décembre 2025. La décision n° 320-2024 en date du 02 décembre 2024 est annulée et remplacée par la présente décision.

Décision n° 331 en date du 26 novembre 2024 de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 du marché d'assistance technique et de maintenance du parc informatique de la ville, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise SYS 1 située à MARTIGNAS (33127), ayant pour objet de prolonger l'application de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2024. L'avenant entraîne une plus-value de 375 € HT, le montant total du marché est ainsi réajusté à 56 775 € HT.

Décision n° 332 en date du 10 décembre 2024 d'attribuer le contrat de prestation de services d'entretien du linge sale des écoles communales, à l'entreprise Les Lavandières d'Aquitaine située à Saint-André-de-Cubzac (33240). Le prix unitaire est fixé à 3.07 € HT par couverture, et la facturation s'effectuera en fonction du nombre réel de linge entretenu.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 13 janvier 2025, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 333 en date du 12 décembre 2024 de louer la salle du château Robillard, le week-end du 14 et 15 décembre 2024. La commune facturera cette régie 227 € le week-end.

Décision n° 334 en date du 12 décembre 2024 de louer la salle du château Robillard, le 27 décembre 2024. La commune facturera cette régie 137 € la journée.

Décision n° 335 en date du 12 décembre 2024 de louer la salle du château Robillard, le 29 décembre 2024. La commune facturera cette régie 137 € la journée.

Décision n° 336 en date du 10 décembre 2024 de renouveler la concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour la période du 10/12/2024 au 09/12/2054. La concession n° 447 est renouvelée moyennant la somme de 273,00 € (deux cent soixante-treize euros).

Décision n° 337 en date du 18 décembre 2024 de signer l'avenant n° 2 du marché de travaux de conception et réalisation d'un refuge au sein du moulin de Montalon notifié le 19 décembre 2023 à la société SAS BURDIGALA située à Tresses (33370), ayant pour objet de valider la réalisation d'une baie vitrée et de son châssis et d'acter une plus-value de 2,14 % au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 195 108,86 € HT soit 234 130,63 € TTC.

Décision n° 338 en date du 30 décembre 2024 d'attribuer les lots n° 1 « matériel scolaire » et n° 2 « loisirs créatifs » du marché relatif à la fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, à l'entreprise LACOSTE à Le Thor (84250). Pour chacun des lots, la commune s'engage pour un minimum de commandes de 5 000 € HT par an et un maximum de 20 000 € HT par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 339 en date du 30 décembre 2024 d'attribuer le marché de maintenance des réseaux et du matériel informatique à l'entreprise SYS1 située à Saint-Jean d'Illac (33124), pour un montant de 44 544 € HT soit 53 452,80 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 345 en date du 23 décembre 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de reconstruction du pont de Lapeyre notifié le 22 juillet 2024 à l'entreprise LAURIERE TP située à Saint-Front-de-Pradoux (24400), ayant pour objet de prendre acte des nécessités de réalisation des aménagements visant à assurer la pérennité de l'ouvrage. L'avenant entraîne une plus-value de 8 671,28 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 161 469,26 € HT.

Décision n° 346 en date du 20 décembre 2024 de louer la salle du Château Robillard le week-end du 21 au 22 décembre 2024. La commune facturera cette régie 227 € le week-end.

Décision n° 350 en date du 20 décembre 2024 de louer la salle du Mascaret le 22 décembre 2024. La commune facturera cette régie 292 € la journée.

Décision n° 351 en date du 23 décembre 2024 de reconduire le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien, notifié le 14 février 2023 à l'entreprise HYCODIS domiciliée à Fumel (47502), pour la seconde fois du 14 février 2025 au 13 février 2026.

Décision n° 352 en date du 23 décembre 2024 de reconduire le marché à bons de commandes de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport - Lot n° 1, notifié le 13 mars 2024 à l'entreprise MEDAN, (33320) EYSINES, la première fois du 13 mars 2025 au 12 mars 2026.

Décision n° 353 en date du 27 décembre 2024 de louer la salle du champ de foire le 12 décembre 2024. La commune facturera cette régie 204 €, soit 102 € forfait son et 102 € forfait lumière.

Décision n° 356 en date du 30 décembre 2024 d'attribuer le marché de travaux d'entretien et investissement de voirie et réseaux divers, au groupement dont l'entreprise BOUCHER TP, située à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240) est mandataire. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 357 en date du 27 décembre 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié le 26 septembre 2024 à l'entreprise ALIASERV située à CAMBLANES-ET-MEYNAC (33360), ayant pour objet de prendre acte des nécessités de modifier les modalités de présentation des factures et de régularisation. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.

Décision n° 358 en date du 26 décembre 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour la période du 26/12/2024 au 25/12/2054. La concession n° 65610 est accordée moyennant la somme de 273,00 € (deux cent soixante-treize euros).

Décision n° 364 en date du 23 décembre 2024 de renouveler une concession cinéraire pour quinze ans au cimetière communal pour la période du 23/12/2024 au 22/12/2039. La concession n° 65325 est renouvelée moyennant la somme de 855,00 € (huit cent cinquante-cinq euros).

Décision n° 365 en date du 23 décembre 2024 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour la période du 23/12/2024 au 22/12/2054. La concession n° 65609 est accordée moyennant la somme de 273,00 € (deux cent soixante-treize euros).

Décision n° 366 en date du 30 décembre 2024 d'attribuer le lot n° 2 « équipements, signalisation verticale et horizontale de la piste cyclable – section de la commune de Saint-André-de-Cubzac » du marché d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac le long de la RD 1010 à l'entreprise située à Carquefou (04470), pour un montant de 29 712,50 € HT soit 36 655,00 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision n°247-2024 du 20 septembre 2024.

Décision n° 001-2025 en date du 26 décembre 2024 de louer la salle du château Robillard, le 04 janvier 2025. La commune facturera cette régie 145 € la journée.

Décision n° 002 en date du 07 janvier 2025 de céder au Grand Cubzaguais communauté de communes, huit poteaux simples de badminton pour un prix de 3 042,90 euros.

Décision n° 003 en date du 07 janvier 2025 d'accepter le règlement de l'indemnité proposé par GROUPAMA assureur de la commune située à NIORT (79044), d'un montant de 205,45 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement d'un véhicule survenu le 18 novembre 2024.

Décision n° 004 en date du 07 janvier 2025 d'annuler et de remplacer la décision n° 356-2024 du 30 décembre 2024 afin d'attribuer le marché de travaux d'entretien et investissement de voirie et réseaux divers, au groupement dont l'entreprise BOUCHER TP, située à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240) est mandataire. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage sur un minimum de commandes de 550 000 € HT par an et un maximum de 1 250 000 € HT par an.

Décision n° 005 en date du 06 janvier 2025 de délivrer une concession pour trente ans, en cave-urne de 1 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour la période du 06/01/2024 au 05/01/2055. La concession n° 65611 est accordée moyennant la somme de 75.00 € (soixante-quinze euros).

#### **Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

<b>DATE DÉCISION</b>	<b>N° DÉCISION</b>	<b>N° DIA</b>	<b>PARCELLE CADASTRÉE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>OBJET DE LA DÉCISION</b>
27/11/2024	312-2024	DIA 24J0130	Section D numéro 3218 Section D numéro 3214	670 Chemin de Lesta-lot ( Lot A)	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2024	313-2024	DIA 24J0131	Section AD numéro 653 Section AD numéro 654 Section AD numéro 655 Section AD numéro 1067	5 Chemin du Sablot	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2024	314-2024	DIA 24J0132	Section AL numéro 991 Section AL numéro 993	100 Passage du Parc	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2024	315-2024	DIA 24J0133	Section AB numéro 1919 Section AB numéro 572	31 rue Hubert de l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2024	316-2024	DIA 24J0134	Section AO numéro 496	33 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2024	317-2024	DIA 24J0135	Section AR numéro 140	41 rue Jeanne Naud – Lot 158	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2024	318-2024	DIA 24J0137	Section AO numéro 230p	Rue de la Fontaine (Lot A)	renonce à exercer son droit de préemption

30/12/2024	340-2024	DIA 24J0138	Section AD numéro 358 Section AD numéro 752	17 rue Nationale 850 route de Bordeaux	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	341-2024	DIA 24J0139	Section AD numéro 950	48 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	342-2024	DIA 24J0140	Section AS numéro 276 Section AS numéro 278 Section AS numéro 279 Section AS numéro 281	15 rue Daniel Fournier - Lot 5	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	343-2024	DIA 24J0141	Section AP numéro 269	38 rue de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	344-2024	DIA 24J0142	Section AO numéro 415 Section AO numéro 498	16 Allée de la Pouyade	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	347-2024	DIA 24J0143	Section AR numéro 27	5 rue Dubourdiou	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	348-2024	DIA 24J0144	Section AB numéro 372 Section AB numéro 1475 Section AB numéro 1477	17 rue Robillard	renonce à exercer son droit de préemption
30/12/2024	349-2024	DIA 24J0145	Section AM numéro 50	41 Allée de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	006-2025	DIA 24J0148	Section AN numéro 215 Section AN numéro 217 Section AN numéro 292	150 rue de la Dauge Lots 51 - 111 - 112	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	007-2025	DIA 24J0149	Section AD numéro 591	7 rue du 19 mars	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	008-2025	DIA 24J0150	Section AK numéro 298 Section AK numéro 318	51 rue Elisabeth Tible	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	009-2025	DIA 24J0151	Section D numéro 3118 Section D numéro 3119 Section D numéro 3121	105 Chemin de Baylot	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	010-2025	DIA 24J0152	Section AP numéro 250	4 Impasse des Cyprès	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	011-2025	DIA 24J0153	Section AB numéro 637	29 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	012-2025	DIA 24J0154	Section D numéro 3143p	1040 Route de Saint Romain	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	013-2025	DIA 24J0155	Section D numéro 1615 Section D numéro 1698	1065 Route de Saint Romain	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	014-2025	DIA 24J0156	Section A numéro 2348 Section AK numéro 220	178 rue Hélène Bou- cher	renonce à exercer son droit de préemption
09/01/2025	015-2025	DIA 24J0157	Section AD numéro 214p	6 rue Mondenard - Lot B	renonce à exercer son droit de préemption

**Mme MONSEIGNE** : Et ensuite, vous avez toutes les décisions depuis le dernier conseil municipal, de locations de salles essentiellement ou de DIA. Pas de remarques sur les décisions ? Je vous remercie. L'ordre du jour est épuisé. Le prochain conseil municipal, le 10 mars. On sera sur le débat d'orientations budgétaires. Bonne fin de soirée à vous.

— **Séance levée à 20 heures** —